AUTRES OPÉRATIONS

FUSIONS ET SCISSIONS

SELECTIPIERRE 2

Société Civile de Placement Immobilier à capital fixe
Au capital social de 62 289 600 €
Siège social : 41, rue du Capitaine Guynemer - 92400 COURBEVOIE
314 490 467 R.C.S. NANTERRE
(Société absorbante)

CROISSANCE IMMO

Société Civile de Placement Immobilier à capital fixe
Au capital social de 43 417 250 €
Siège social : 41, rue du Capitaine Guynemer - 92400 COURBEVOIE
339 595 951 R.C.S. NANTERRE
(Société absorbée)

PIERRE EXPANSION

Société Civile de Placement Immobilier à capital fixe
Au capital social de 30 067 840 €
Siège social : 41, rue du Capitaine Guynemer - 92400 COURBEVOIE
342 833 472 R.C.S. NANTERRE
(Société absorbée)

SELECTIPIERRE 1

Société Civile de Placement Immobilier à capital fixe
Au capital social de 16 836 800 €
Siège social : 41, rue du Capitaine Guynemer - 92400 COURBEVOIE
310 636 048 R.C.S. NANTERRE
(Société absorbée)

Avis de projet de fusion

Fusion par voie d'absorption par la société SELECTIPIERRE 2 de :

1. la société CROISSANCE IMMO

a) évaluation de l'actif et du passif de CROISSANCE IMMO dont la transmission à SELECTIPIERRE 2 est prévue :

– actif :	64 027 770,91 euros
– passif :	-2 587 309,83 euros
– Soit un actif net au 31 décembre 2015 :	61 440 461,08 euros
– montant du prélèvement sur le report à nouveau distribué post-clôture :	-554 004,11 euros
– Soit un actif net apporté :	**60 886 456,97 euros**

b) rapport d'échange des droits sociaux fixé sur la base de l'actif net apporté : 5 parts de SELECTIPIERRE 2 pour 8 parts de CROISSANCE IMMO

c) le capital de SELECTIPIERRE 2 sera augmenté au titre de l'absorption de CROISSANCE IMMO en conséquence de l'émission de parts sociales destinées à être réparties entre les associés de CROISSANCE IMMO, selon le rapport d'échange ci-dessus et en considération de l'option entre versement complémentaire ou remboursement du rompu résiduel exercée par les associés qui n'auront pas droit à un nombre entier de parts.

d) la prime de fusion, correspondant à la différence entre la valeur nette des biens et droits apportés et le montant de l'augmentation de capital de SELECTIPIERRE 2 qui résultera du rapport d'échange retenu, après prise en compte du choix des associés dans le cadre de la gestion des rompus, sera inscrite au passif du bilan de SELECTIPIERRE 2.

2. la société PIERRE EXPANSION

a) évaluation de l'actif et du passif de PIERRE EXPANSION dont la transmission à SELECTIPIERRE 2 est prévue :

– actif :	45 984 427,40 euros
– passif :	-1 955 868,05 euros

– Soit un actif net au 31 décembre 2015 :	44 028 559,35 euros
– montant du prélèvement sur le report à nouveau distribué post-clôture :	-165 373,12 euros
– Soit un actif net apporté :	**43 863 186,23 euros**

b) rapport d'échange des droits sociaux fixé sur la base de l'actif net apporté : 3 parts de SELECTIPIERRE 2 pour 7 parts de PIERRE EXPANSION

c) le capital de SELECTIPIERRE 2 sera augmenté au titre de l'absorption de PIERRE EXPANSION en conséquence de l'émission de parts sociales destinées à être réparties entre les associés de PIERRE EXPANSION, selon le rapport d'échange ci-dessus et en considération de l'option entre versement complémentaire ou remboursement du rompu résiduel exercée par les associés qui n'auront pas droit à un nombre entier de parts.

d) la prime de fusion, correspondant à la différence entre la valeur nette des biens et droits apportés et le montant de l'augmentation de capital de SELECTIPIERRE 2 qui résultera du rapport d'échange retenu, après prise en compte du choix des associés dans le cadre de la gestion des rompus, sera inscrite au passif du bilan de SELECTIPIERRE 2.

3. la société SELECTIPIERRE 1

a) évaluation de l'actif et du passif de SELECTIPIERRE 1 dont la transmission à SELECTIPIERRE 2 est prévue :

– actif :	78 219 100,59 euros
– passif :	-3 137 056,14 euros
– Soit un actif net au 31 décembre 2015 :	75 082 044,45 euros
– montant du prélèvement sur le report à nouveau distribué post-clôture :	-431 863,92 euros
– Soit un actif net apporté :	**74 650 180,53 euros**

b) rapport d'échange des droits sociaux fixé sur la base de l'actif net apporté : 56 parts de SELECTIPIERRE 2 pour 9 parts de SELECTIPIERRE 1

c) le capital de SELECTIPIERRE 2 sera augmenté au titre de l'absorption de SELECTIPIERRE 1 en conséquence de l'émission de parts sociales destinées à être réparties entre les associés de SELECTIPIERRE 1, selon le rapport d'échange ci-dessus et en considération de l'option entre versement complémentaire ou remboursement du rompu résiduel exercée par les associés qui n'auront pas droit à un nombre entier de parts.

d) la prime de fusion, correspondant à la différence entre la valeur nette des biens et droits apportés et le montant de l'augmentation de capital de SELECTIPIERRE 2 qui résultera du rapport d'échange retenu, après prise en compte du choix des associés dans le cadre de la gestion des rompus, sera inscrite au passif du bilan de SELECTIPIERRE 2.

Le projet de fusion a été établi en date du 10 mai 2016 et adressé en LR/AR le 10 mai 2016 pour dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de NANTERRE au nom de chacune des quatre sociétés.

Pour avis.

1602169